



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D_2023_090



L'an **deux mille vingt-trois**, le **dix-neuf décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **13 décembre 2023**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, MME NGUYEN, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. CHATENET à M. SICOT, MME LEFORTIER à MME ROCHE jusqu'à son arrivée à 18h37, M. GODARD à Mme BIDAULT jusqu'à son arrivée à 19h42, MME BONNICEL à Monsieur FRIAUD à partir de 20h15, M. ALIZON à M. LECHER, MME CLAUDE à M. GARNIER.

Etaient absents :

Madame Véronique BIDAULT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC RELATIVE AU PROJET DE DÉFINITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demandant aux communes de déterminer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

Considérant que ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Considérant qu'elles ne garantissent pas l'autorisation de ces équipements, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction reste faite au cas par cas.

Considérant que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public puis délibérer pour proposer ces zones d'accélération, délibération qui devra être transmise ensuite au référent préfectoral dans la Nièvre.

Considérant que le Maire propose de mettre à disposition du public le dossier faisant figurer la localisation des zones par type d'énergies renouvelables :

- en mairie, aux jours et heures d'ouverture, du 20 décembre 2023 au 19 janvier 2024, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations,
- sur le site internet de la Commune du 20 décembre 2023 au 19 janvier 2024 avec possibilité pour le public de faire part de ses observations par mail à mairie@ville-varennnes-vauzelles.fr.

Considérant qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

DECIDE

Article 1 : De fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- Mise à disposition du dossier en mairie, aux jours et heures d'ouverture, du 20 décembre 2023 au 19 janvier 2024, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la Commune du 20 décembre 2023 au 19 janvier 2024 avec possibilité pour le public de faire part de ses observations par mail à mairie@ville-varennnes-vauzelles.fr.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 20 décembre 2023

Le Maire,


Olivier SICOT